



République Française
Département SARTHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

~~~~~ DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2025

N° 20250114-01

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 14 janvier
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 08 janvier 2025

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28
Présents : 18
Pouvoir : 5
Votants : 17
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BOURGE Jean Yves, Mme BOYER Irène, M. COVEMAERKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents), M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Mme ABEGG Marie Christine, M. CAZIMAJOU David, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.
Mme BALLESTER Anne donne pouvoir à M. DAVID Claude.
Mme LAMY Brigitte donne pouvoir à M. COVEMAERKER Dominique.
M. GUYON Olivier donne pouvoir à Mme BOYER Irène.
Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.
M. BIZERAY Jean Claude donne pouvoir à M. MORIN Mickaël.

Secrétaire de séance : M. GOUHIER Sébastien.

1. DELIBERATION APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

La Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la précédente séance.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Ne participe pas au vote, car absente à la séance du 10/12 : Mme REVEL Marie Line.

Ecommoy, le 16 janvier 2025

Le Secrétaire de séance,
Sébastien GOUHIER

La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- *Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Acte mis en ligne sur le site internet le **16 JAN. 2025**



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2025

N° 20250114-02

République Française
Département SARTHE

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 14 janvier à vingt heures

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie DUPONT, Présidente

Date de convocation : 08 janvier 2025

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28

Présents : 18

Pouvoir : 5

Votants : 23

Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BOURGE Jean Yves, Mme BOYER Irène, M. COVEMAEKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents), M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Mme ABEGG Marie Christine, M. CAZIMAJOU David, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse. Mme BALLESTER Anne donne pouvoir à M. DAVID Claude. Mme LAMY Brigitte donne pouvoir à M. COVEMAEKER Dominique. M. GUYON Olivier donne pouvoir à Mme BOYER Irène. Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc. M. BIZERAY Jean Claude donne pouvoir à M. MORIN Mickaël.

Secrétaire de séance : M. GOUHIER Sébastien.

2. DELIBERATION FIXANT LES MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2025

En application de l'article 1609 nonies C - paragraphe V - 1°bis du Code Général des Impôts, la Présidente propose au Conseil d'enclencher pour 2025 la procédure de révision libre des attributions de compensation.

La procédure de révision libre nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et une délibération à la majorité simple des communes intéressées. Toutes les communes étant impactées par l'affectation partielle en investissement, elles doivent toutes prendre une délibération concordante, à la majorité simple, lors de leur prochain Conseil municipal.

Considérant que les travaux sur les réseaux eaux pluviales et que les dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme sont bien des dépenses d'investissement,

Considérant les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), approuvés par les communes, du 01/12/2015, du 21/06/2018 et du 12/10/2021,

La Présidente demande au Conseil :

- de voter une révision libre des attributions de compensation en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoyant :

- la prise en compte des travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la CdC en 2024,

- l'imputation en investissement d'une attribution de compensation négative égale à 25% des dépenses nettes de travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la CdC en 2024,
- l'imputation en investissement du transfert de charges relatif au PLUI arrêté par la CLECT le 01/12/2015 et approuvé par les communes,
- de proposer, en fonction de ce qui précède, les montants provisoires d'attributions de compensation pour 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Montant AC fonctionnement	Montant AC Investissement
Ecommoy	610 744,29 €	- 8 694,91 €
Laigné-Saint-Gervais	187 068,27 €	- 7 118,52 €
Marigné-Laillé	- 18 735,72 €	- 5 752,23 €
Moncé en Belin	268 777,59 €	- 5 230,24 €
Saint Biez en Belin	- 36 729,04 €	- 609,06 €
Saint Ouen en Belin	- 34 966,21 €	- 1 156,66 €
Teloché	- 6 403,39 €	- 2 627,54 €

Somme négative = somme que la commune verse à la CdC.

Elle rappelle que les attributions de compensation sont versées selon la périodicité suivante :
Les attributions de compensation en fonctionnement dues aux communes par la CdC sont versées trimestriellement.

Les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement dues à la CdC par les communes sont versées trimestriellement.

- de demander aux conseils municipaux des 7 communes de voter une délibération concordante lors de leur prochain conseil municipal.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, de voter une répartition libre des attributions de compensation pour 2025 telle qu'exposée et charge la Présidente d'exécuter cette décision.

Ecommoy, le 16 janvier 2025

Le Secrétaire de séance,
Sébastien GOUHIER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2025

N° 20250114-03

République Française
Département SARTHE

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 14 janvier
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 08 janvier 2025

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28
Présents : 18
Pouvoir : 5
Votants : 23
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BOURGE Jean Yves, Mme BOYER Irène, M. COVEMAERKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents), M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Mme ABEGG Marie Christine, M. CAZIMAJOU David, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse. Mme BALLESTER Anne donne pouvoir à M. DAVID Claude. Mme LAMY Brigitte donne pouvoir à M. COVEMAERKER Dominique. M. GUYON Olivier donne pouvoir à Mme BOYER Irène. Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc. M. BIZERAY Jean Claude donne pouvoir à M. MORIN Mickaël.

Secrétaire de séance : M. GOUHIER Sébastien.

3. DELIBERATION SOLLICITANT DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR 2025

La Présidente expose que comme chaque début d'année, il est proposé au conseil de délibérer sur des demandes de fonds de concours aux communes correspondant à 50% des travaux eaux pluviales payés par la CdC en 2024.

Les montants sollicités sont les suivants :

- Ecommoy : 9 453,63 € pour 18 907,26 € HT de travaux (10 830 € HT de travaux non subventionnés route de Tours et rue de la Chapelle et 40 386,30 € HT pour le schéma directeur pluvial subventionnés à 80% soit 8 077,26 € de dépenses prises en compte)
- Laigné-Saint-Gervais : 6 429,70 € pour 12 859,41 € nets de travaux (30 296,91 € HT moins 17 437,50 € de subvention AELB) pour des travaux rue et impasse de la Chauvinière)
- Marigné-Lailié : 8 713,50 € (pour 17 427,00 € HT de travaux payés rues Charles Douglas, Duboys et Aleton)
- Moncé : 4 612,50 € (pour 9 225,00 € HT de travaux payés rue Lemercier)
- Saint Ouen : 47,75 € (pour 95,49 € HT de travaux payés route de l'Aunay)
- Teloché : 41,25 € (pour 82,50 € HT de travaux payés pour une ITV rue du 8 mai)

Elle demande aux conseils municipaux des communes concernées de voter une délibération concordante lors de leur prochain conseil municipal.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- De solliciter les fonds de concours aux communes tels qu'exposés ci-dessus,
- De prévoir que la CdC devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la commune ne dépasse pas 50% du reste à charge de la CdC. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé,
- Que la CdC devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la commune

Ecommoy, le 16 janvier 2025

Le Secrétaire de séance,
Sébastien GOUHIER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **16 JAN. 2025**



République Française
Département SARTHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

~~~~~ DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2025

N° 20250114-04

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 14 janvier
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 08 janvier 2025

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28
Présents : 18
Pouvoir : 5
Votants : 23
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BOURGE Jean Yves, Mme BOYER Irène, M. COVEMAEKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents), M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Mme ABEGG Marie Christine, M. CAZIMAJOU David, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.
Mme BALLESTER Anne donne pouvoir à M. DAVID Claude.
Mme LAMY Brigitte donne pouvoir à M. COVEMAEKER Dominique.
M. GUYON Olivier donne pouvoir à Mme BOYER Irène.
Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.
M. BIZERAY Jean Claude donne pouvoir à M. MORIN Mickaël.

Secrétaire de séance : M. GOUHIER Sébastien.

4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DES BUDGETS

La Présidente propose au Conseil de voter des ouvertures de crédits d'investissement avant le vote des budgets prévu le 1^{er} avril, à savoir :

Budget général :

- Chapitre 20 - compte 2088 : 500 € pour l'achat éventuel de partitions pour l'école de musique
- Chapitre 21 - compte 217532 : 30 000 € pour des travaux urgents sur des réseaux eaux pluviales
- Chapitre 21 - compte 21328 : 10 000 € pour des travaux dans le logement de dépannage
- Chapitre 21 - compte 21828 : 60 000 € pour l'achat d'un camion benne remplaçant celui qui a été volé
- Chapitre 21 - compte 21838 : 5 000 € pour l'achat de matériel informatique,
- Chapitre 21 - compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : 5 000 € pour des achats pour le logement de dépannage

Budget annexe PEJ :

- Chapitre 21 - compte 2188 : 2 000 € pour l'achat de matériel qui tomberait en panne (lave-linge, ...)

Budget annexe Déchets :

- Chapitre 21 - compte 2188 : 3 000 € pour des achats de bennes et conteneurs

Budget annexe Assainissement en DSP :

- Chapitre 21 - compte 217532 : 60 000 € pour des travaux urgents sur les réseaux EU
- Chapitre 23 - compte 2317 : 10 000 € pour des travaux sur les réseaux EU

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, les dépenses d'investissement avant vote des budgets 2025 telles qu'exposées.

Ecommoy, le 16 janvier 2025

Le Secrétaire de séance,
Sébastien GOUHIER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **16 JAN. 2025**



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2025

N° 20250114-05

République Française
Département SARTHE

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 14 janvier
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 08 janvier 2025

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28

Présents : 18

Pouvoir : 5

Votants : 23

Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BOURGE Jean Yves, Mme BOYER Irène, M. COVEMAEKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHT Bruno, (Vice-Présidents), M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Mme ABEGG Marie Christine, M. CAZIMAJOU David, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse. Mme BALLESTER Anne donne pouvoir à M. DAVID Claude. Mme LAMY Brigitte donne pouvoir à M. COVEMAEKER Dominique. M. GUYON Olivier donne pouvoir à Mme BOYER Irène. Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc. M. BIZERAY Jean Claude donne pouvoir à M. MORIN Mickaël.

Secrétaire de séance : M. GOUHIER Sébastien.

5. DELIBERATION PORTANT DEBAT, AVIS ET ADOPTION DU RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu son rapporteur, la Présidente propose au Conseil de :

- Prendre acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Rendre un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux préfets (de Département et de Région), au président du Conseil Régional, au maire des communes membres, et le cas échéant aux observatoires locaux (habitat / foncier)

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte les propositions de la Présidente telle qu'indiquées ci-dessus et charge la Présidente d'exécuter cette décision.

Ecommoy, le 16 janvier 2025

Le Secrétaire de séance,
Sébastien GOUHIER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- *Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Acte mis en ligne sur le site internet le **16 JAN. 2025**

Document annexé à la délibération n°5 du CC
du 16/01/2025



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapport triennal local de suivi de la consommation des sols

1^{er} janvier 2021 - 1^{er} janvier 2024

Le secrétaire de séance
M. S. Gauthier

La Présidente
Mme N. Dupo



16 JAN. 2025



Organisation

PARTIE 1 Contexte

PARTIE 2 Méthodologie

PARTIE 3 Bilan de la consommation foncière

PARTIE 4 Potentiel à l'horizon 2030

Rapport triennal

1 - Contexte



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Le rapport triennal

Celui-ci offre un aperçu de la consommation des sols au sein des territoires de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2024. Couvrant une période de trois ans, il fournit une vue d'ensemble des projets et des politiques d'aménagement du territoire mises en œuvre par l'ensemble des communes membres.

À terme, ce premier exercice devra comporter l'indicateur suivant :



La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares (le cas échéant en la différenciant entre ces deux types d'espaces) et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en ENAF du fait d'une renaturation.

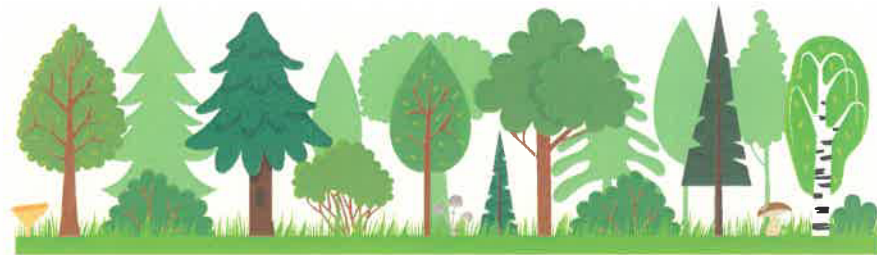




L'objectif ZAN

Dans le cadre de la loi "Climat & Résilience" de 2021, la France s'est donnée pour objectif d'atteindre le "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) des sols à l'horizon 2050. Sur la période allant de 2021 à 2031, la loi fixe l'objectif de réduire de moitié le rythme de la consommation d'ENAF par rapport à la décennie précédente (allant de 2011 à 2021). Au niveau local, le Pays du Mans s'est donné pour objectif une diminution de la consommation de -56 % au travers du SCoT.

Lorsque l'on parle de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), il est bon de savoir que cela entend *"la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés"* sur ces espaces. La mesure de cette consommation du foncier naturel est essentielle puisqu'elle permet de maîtriser au mieux le phénomène d'étalement urbain qui engendre de multiples impacts (La biodiversité, la souveraineté alimentaire, le stockage du carbone dans les sols, le cycle de l'eau, etc...).



Rapport triennal

2 - Méthode

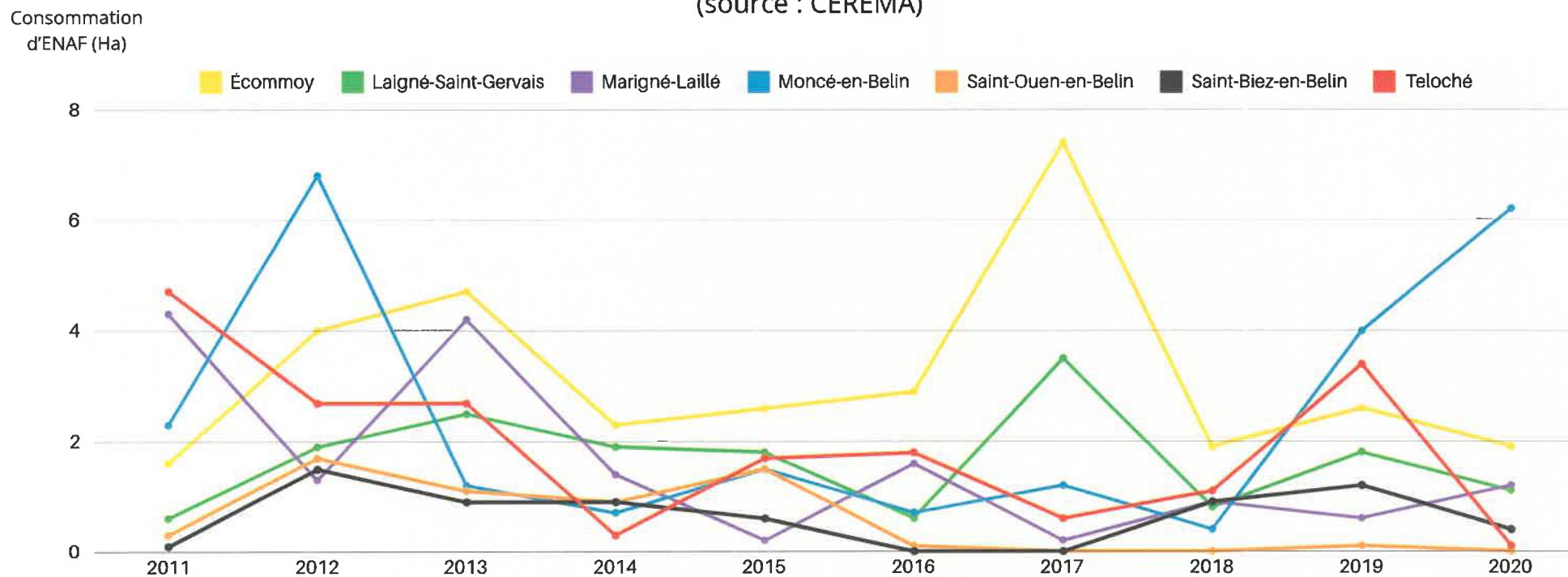


L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Etat des lieux de l'artificialisation des sols



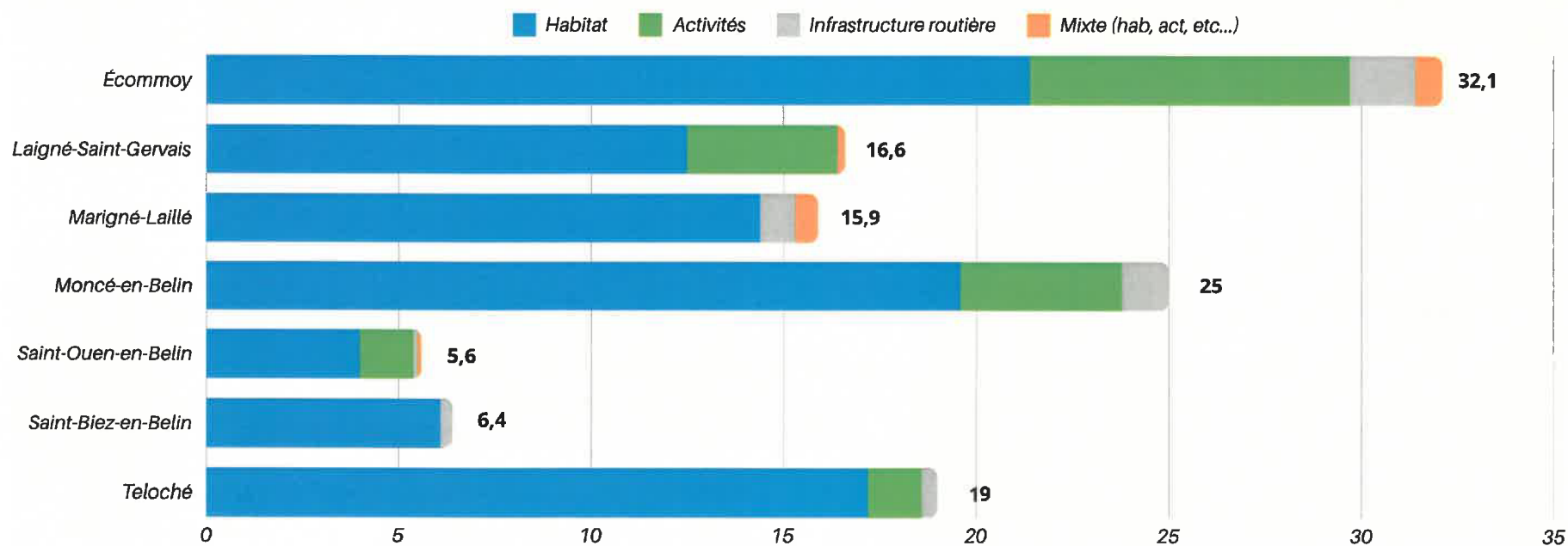
Consommation d'ENAF (Ha) par année sur les communes du belinois de 2011 à 2020
(source : CEREMA)



Etat des lieux de l'artificialisation des sols



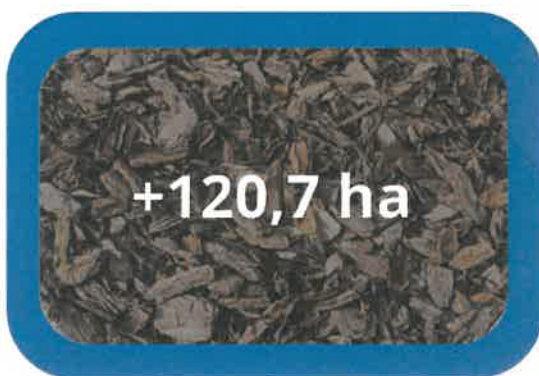
Consommation d'ENAF (Ha) par usage sur les communes du belinois de 2011 à 2020
(Source : Pays du Mans)



Etat des lieux de l'artificialisation des sols



2011-2020

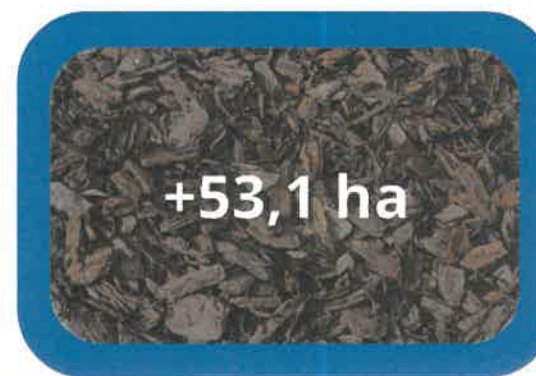


Consommation d'ENAF au sein de l'Orée de Bercé Belinois du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020

- 56 %



2021-2030



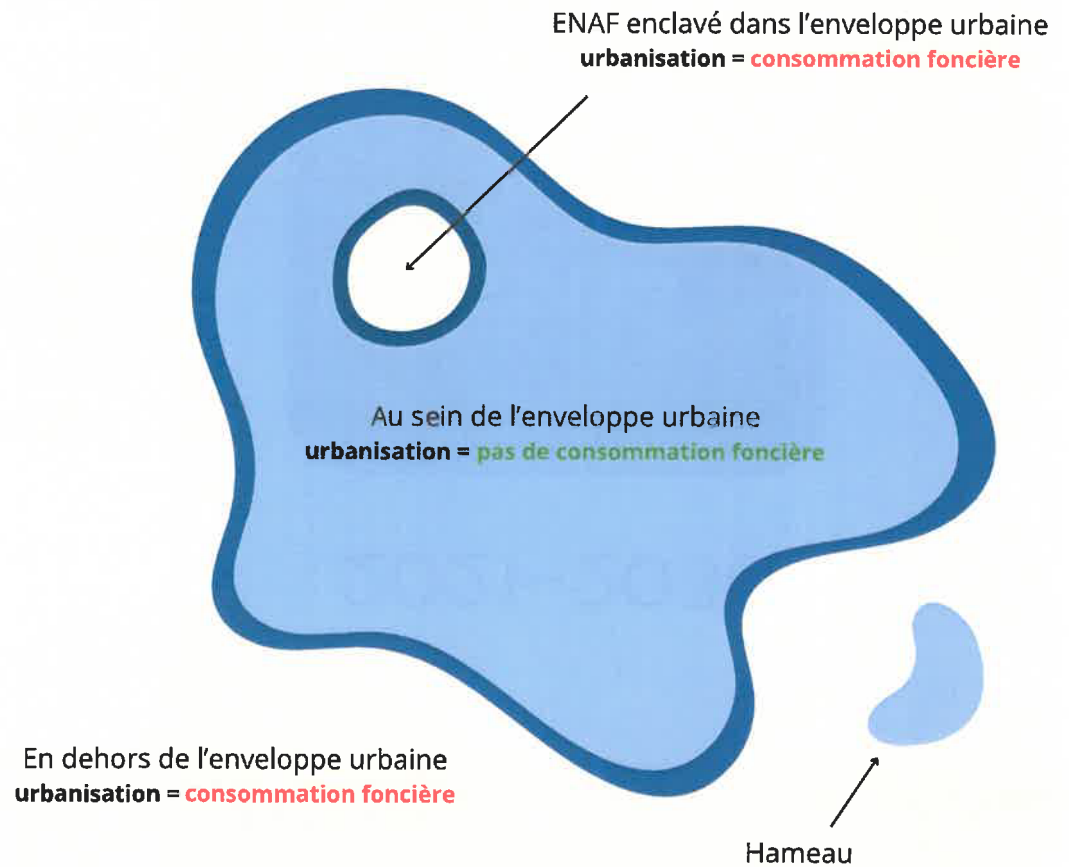
Projection d'ENAF consommés au sein de l'Orée de Bercé Belinois du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030

Définition de la "tâche urbaine ENAF 2021"



Qu'est ce que c'est ?

Il s'agit de l'enveloppe urbaine recensée sur le belinois le 1er janvier 2021. Celle-ci est délimitée selon une approche morphologique et regroupe un ensemble d'espaces urbanisés (habitat, commerces, économie, équipements, etc...). Le tracé de l'enveloppe est adaptable aux réalités locales et peut exclure certaines zones d'habitat diffus.



Définition de la "tâche urbaine ENAF 2021"



Comment la réaliser ?

Pour élaborer cette enveloppe urbaine, plusieurs outils peuvent s'avérer précieux. On peut notamment mentionner le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les données de l'Application du Droit des Sols (ADS), comme les permis de construire et d'aménager, ainsi que la photo-interprétation et les visites sur le terrain.

Cette tâche urbaine est construite de la manière suivante :

En zone U

- Toutes parcelles cadastrées et construites avant le 1er janvier 2021 + trame viaire (INTÉGRÉ)
- Au cœur de la tâche urbaine
 - Parcelles non construites inférieures à 5 000 m² (INTÉGRÉ)
 - Parcelles non construites supérieures à 5 000 m² (RETIRÉ)

En zone AU

- Analyse des PA et des PC antérieurs au 1er janvier 2021
- Regard sur les déclarations d'ouverture de chantier en amont du 1er janvier 2021



Définition de la "tâche urbaine ENAF 2021"

Pourquoi ?

La loi précise que le SRADDET (2024), le SCoT-AEC (2026) et le PLUi (2027) intégreront des objectifs de consommation maximale d'ENAF sur la période 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030.

Pour suivre cet objectif de consommation d'ENAF, il convient de connaître le point de départ au 1er janvier 2021 afin de faciliter le regard et le suivi de celui-ci.

La tâche urbaine ENAF 2021 est alors essentielle pour évaluer la consommation initiale des espaces naturels, agricoles et forestiers, car elle permet d'identifier les zones où l'urbanisation se traduit par une perte significative de ces ressources.





Recensement des projets depuis 2021

Il existe différentes méthodes pour retrouver les projets ayant vu le jour en dehors de l'enveloppe urbaine après le 1er janvier 2021 :



- Les données de l'Application du Droit des Sols
 - Permis de construire
 - Permis d'aménager



- Les relevés de terrain
 - Photo-interprétation
 - Visites sur site

À savoir que les données sur la consommation d'ENAF (en Ha) sont également renseignées sur le portail de l'artificialisation du gouvernement ou sur le site du CEREMA



Cartographie

La cartographie va permettre de visualiser la tâche urbaine ENAF au 1er janvier 2021 avec l'intégration des nouveaux projets consommateurs (du 01/01/2021 au 01/01/2024)

Les différentes données recensées au sein d'un tableur Excel, dans le cadre d'un travail de préparation en amont, vont être traduites graphiquement grâce au logiciel Qgis.

Pour mener à bien ce travail de cartographie, différentes bases de données ont été téléchargées.



Rapport triennal

3 - Bilan



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



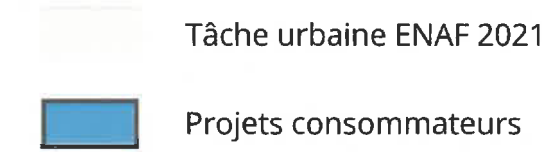
ÉCOMMOY



PC Maison individuelle - Habitat - 0,61 Ha



PC Maison individuelle - Habitat - 0,52 Ha



PC Maison individuelle - Habitat - 0,19 Ha





PA La Deillerie
- Habitat - 0,76 Ha
- Voirie - 0,03 Ha



PC La Boissière
- Habitat - 0,65 Ha
- Voirie - 0,14 Ha



Tâche urbaine ENAF 2021



Projets consommateurs







PA Parking Glinche - Activité - 1,48 Ha



PC Entreprise - Activité - 0,13 Ha

-  Tâche urbaine ENAF 2021
-  Projets consommateurs



Foncier consommé

Habitat : 2,73 Ha

Activité : 1,61 Ha

Voirie : 0,17 Ha

Consommation totale

4,51
Hectares

Soit 0,0304 % du territoire intercommunal



LAIGNÉ-SAINT-GERVAIS





PA L'Audionnière II

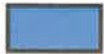
- Habitat - 0,65 Ha
- Voirie - 0,14 Ha



PC Bâtiment industriel - Activité - 0,58 Ha



Tâche urbaine ENAF 2021



Projets consommateurs



Foncier consommé

Habitat : 0,65 Ha

Activité : 0,58 Ha

Voirie : 0,14 Ha

Consommation totale

1,37
Hectares

Soit 0,0092 % du territoire intercommunal



MARIGNÉ-LAILLÉ





PC Maison individuelle - Habitat - 0,29 Ha



PC Maisons individuelles - Habitat - 0,25 Ha



Tâche urbaine ENAF 2021

Projets consommateurs



Foncier consommé

Habitat : 0,54 Ha

Activité : 0 Ha

Consommation totale

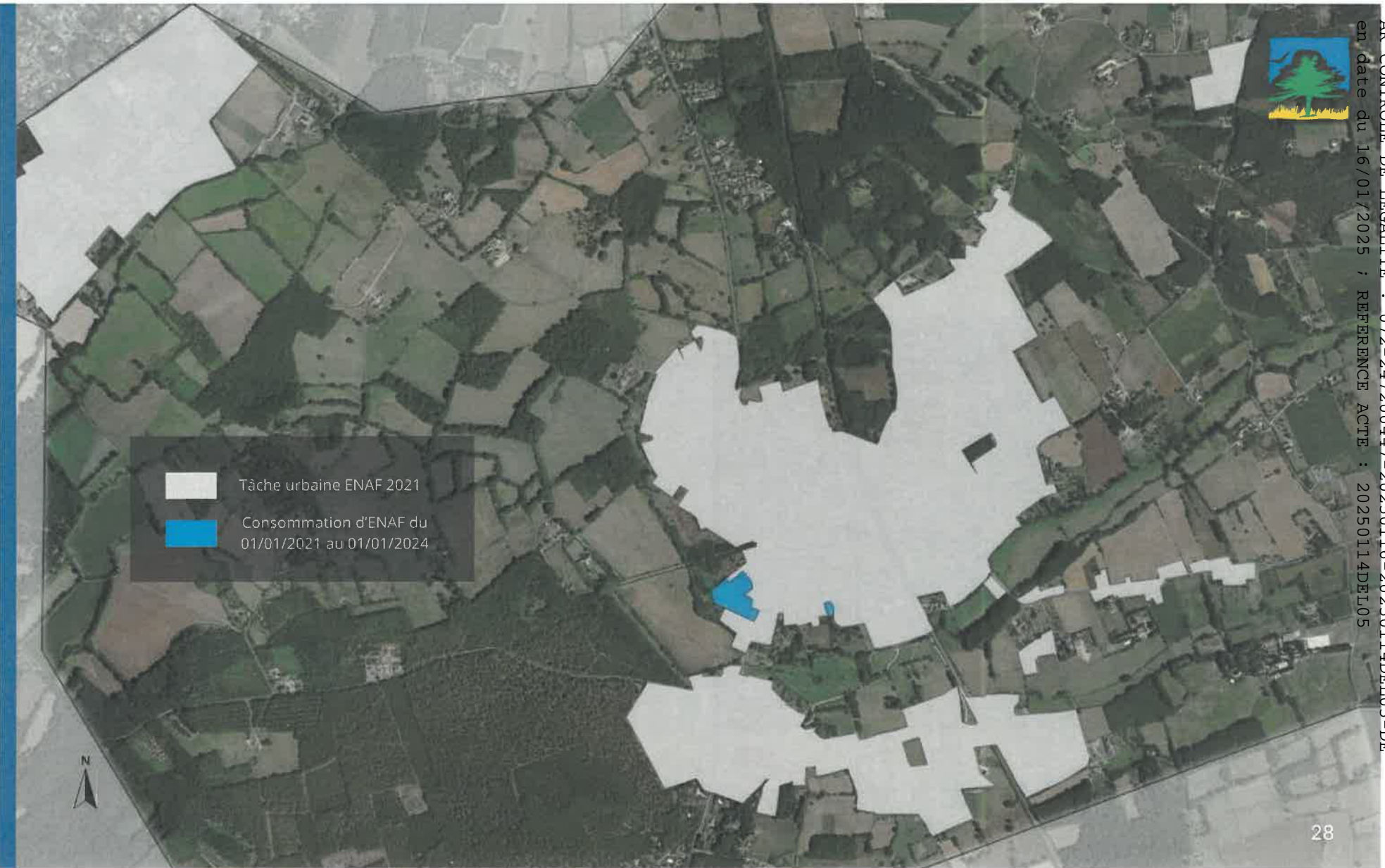
0,54

Hectares

Soit 0,00364 % du territoire intercommunal



MONCÉ-EN-BELIN




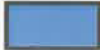


PA La Baussonnière

- Habitat - 1,07 Ha
- Voirie - 0,33 Ha



Maisons individuelles - Habitat - 0,1 Ha

-  Tâche urbaine ENAF 2021
-  Projets consommateurs



Foncier consommé

Habitat : 1,17 Ha

Voirie : 0,33 Ha

Consommation totale

1,5
Hectares

Soit 0,0101 % du territoire intercommunal



SAINT-BIEZ-EN-BELIN



Foncier consommé

Habitat : 0 Ha

Activité : 0 Ha

Consommation totale

0
Hectares

Soit 0 % du territoire intercommunal





SAINT-OUEN-EN-BELIN





PA Le petit Pré

- Habitat - 0,71
- Voirie - 0,1

-  Tâche urbaine ENAF 2021
-  Projets consommateurs



Foncier consommé

Habitat : 0,71 Ha

Voirie : 0,1 Ha

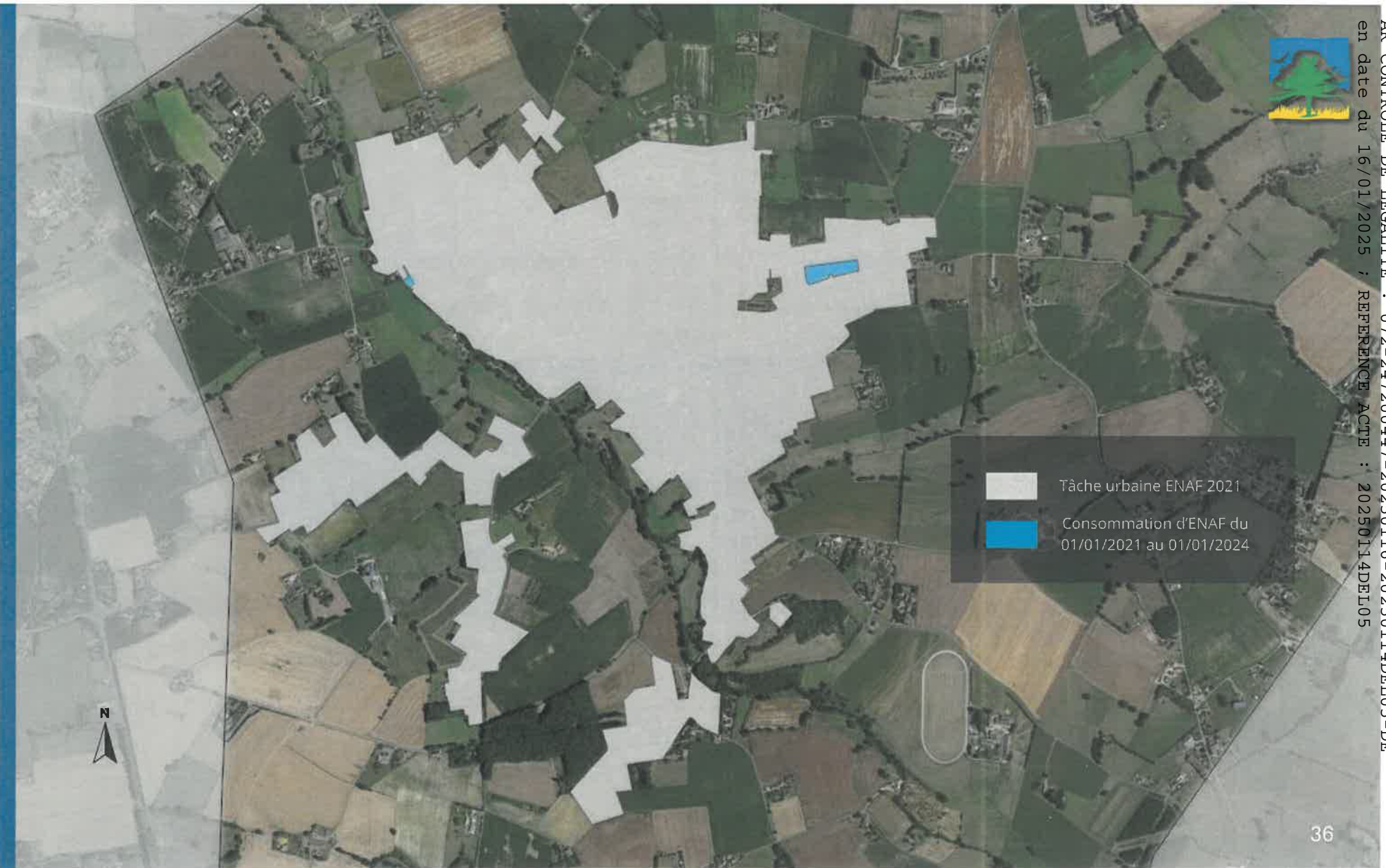
Consommation totale

0,81
Hectares

Soit 0,0055 % du territoire intercommunal



TELOCHÉ





PA Le champs du Verger

- Habitat - 0,49 Ha
- Voirie - 0,16 Ha



PC Maison individuelle - Habitat - 0,07 Ha



Tâche urbaine ENAF 2021



Projets consommateurs



Foncier consommé

Habitat : 0,56 Ha

Voirie : 0,16 Ha

Consommation totale

0,72
Hectares

Soit 0,0049 % du territoire intercommunal



ORÉE DE BERCÉBELINOIS



Foncier consommé

Habitat : 6,36 Ha

Activités : 2,19 Ha

Voirie : 0,9 Ha

Consommation totale d'ENAF

9,45
Hectares

Soit 0,0637 % du territoire intercommunal



Rapport triennal

4 - Horizon 2030



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Potentiel de développement



	2011-2020	2021-2023	Objectif 2030	Potentiel
Écommoy	32,1 Ha	4,51 Ha	14,1 Ha	9,59 Ha
Laigné-Saint-Gervais	16,6 Ha	1,37 Ha	7,3 Ha	5,93 Ha
Marigné-Laillé	15,9 Ha	0,54 Ha	7 Ha	6,46 Ha
Moncé-en-Belin	25 Ha	1,5 Ha	11 Ha	9,5 Ha
Saint-Biez-en-Belin	5,6 Ha	0 Ha	2,5 Ha	2,5 Ha
Saint-Ouen-en-Belin	6,4 Ha	0,81 Ha	2,8 Ha	1,99 Ha
Teloché	19 Ha	0,72 Ha	8,4 Ha	7,68 Ha
CdC Orée de Bercé Belinois	120,6 Ha	9,45 Ha	53,1 Ha	43,65 Ha



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

02 43 47 02 20

1 Rue Sainte-Anne, 72220, Écommoy





COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DU 14 JANVIER 2025**

N° 20250114-06

République Française
 Département SARTHE

**L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 14 janvier
 à vingt heures**

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
 communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
 Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 08 janvier 2025

PRESENTS

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BOURGE Jean Yves, Mme BOYER Irène, M. COVEMAEKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents), M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28
 Présents : 18
 Pouvoir : 5
 Votants : 23
 Quorum : 15

ABSENTS

Mme ABEGG Marie Christine, M. CAZIMAJOU David, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.
 Mme BALLESTER Anne donne pouvoir à M. DAVID Claude.
 Mme LAMY Brigitte donne pouvoir à M. COVEMAEKER Dominique.
 M. GUYON Olivier donne pouvoir à Mme BOYER Irène.
 Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.
 M. BIZERAY Jean Claude donne pouvoir à M. MORIN Mickaël.

VOTE

Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. GOUHIER Sébastien.

6. DELIBERATION SOLLICITANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau pour la réhabilitation du canal de sortie de la Step d'Ecommoy.

BESOINS			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA)	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	46 135	HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	46 135	Subvention	30 %	13 841
Dépenses de fonctionnement (*)							
			Nom de l'organisme ou collectivité apportant une aide financière				0
			Nom de l'organisme ou collectivité apportant une aide financière				0
			Total des ressources externes				13 841
			Autofinancement (total des besoins - ressources externes)				32 295
Total des besoins	46 135		Total des ressources				46 135

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la demande de subvention telle qu'exposée et charge la Présidente d'exécuter cette décision.

Ecommoy, le 16 janvier 2025

Le Secrétaire de séance,
Sébastien GOUHIER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **16 JAN. 2025**



République Française
Département SARTHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2025

N° 20250114-07

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 14 janvier
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 08 janvier 2025

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28
Présents : 18
Pouvoir : 5
Votants : 23
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BOURGE Jean Yves, Mme BOYER Irène, M. COVEMAEKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents), M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Mme ABEGG Marie Christine, M. CAZIMAJOU David, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.
Mme BALLESTER Anne donne pouvoir à M. DAVID Claude.
Mme LAMY Brigitte donne pouvoir à M. COVEMAEKER Dominique.
M. GUYON Olivier donne pouvoir à Mme BOYER Irène.
Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.
M. BIZERAY Jean Claude donne pouvoir à M. MORIN Mickaël.

Secrétaire de séance : M. GOUHIER Sébastien.

7. DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION STATUTAIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SARTHE

La Présidente rappelle que notre Communauté de Communes est membre de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 10 décembre 2024, le comité syndical de l'EPTB Sarthe a validé les demandes d'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons (53) et de la Communauté Urbaine d'Alençon (61-72). Cela portera à 22 le nombre d'EPCI-FP membres de l'EPTB Sarthe et à 42 le nombre d'élus siégeant au comité syndical. La Communauté de communes des Coëvrons sera représentée par un élu titulaire et la Communauté urbaine d'Alençon par trois élus titulaires.

EPCI à FP	Superficie		Population		Quote-part (80 % pop - 20 % superficie)
	Superficie dans le bv Sarthe (Km ²)	Part de la surface	Nb. d'habitants	Part de la population	
CC des Coëvrons	422,84	6,35 %	9 303	1,54 %	2,50 %
CU d'Alençon	436,35	6,55 %	57 014	9,41 %	8,84 %

Les modifications apportées aux statuts portent sur les points suivants à l'article 1 :

- Ajout à la liste des membres de la Communauté de Communes des Coëvrons et de la Communauté Urbaine d'Alençon.
- Prise en compte du changement de nom de la Communauté communes de l'Huisne Sarthoise en Communauté de Communes du Perche Émeraude au 01/01/2025.

La Présidente propose au Conseil d'approuver cette modification statutaire telle qu'exposée ci-dessus.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, à la modification statutaire de l'établissement public territorial du Bassin de la Sarthe.

Ecommoy, le 16 janvier 2025

Le Secrétaire de séance,
Sébastien GOUHIER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **16 JAN. 2025**



République Française
Département SARTHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2025

N° 20250114-08

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 14 janvier
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 08 janvier 2025

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES
Exercice : 28
Présents : 18
Pouvoir : 5
Votants : 23
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BOURGE Jean Yves, Mme BOYER Irène, M. COVEMAEKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents), M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Mme ABEGG Marie Christine, M. CAZIMAJOU David, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.
Mme BALLESTER Anne donne pouvoir à M. DAVID Claude.
Mme LAMY Brigitte donne pouvoir à M. COVEMAEKER Dominique.
M. GUYON Olivier donne pouvoir à Mme BOYER Irène.
Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.
M. BIZERAY Jean Claude donne pouvoir à M. MORIN Mickaël.

Secrétaire de séance : M. GOUHIER Sébastien.

8. DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Présidente propose au Conseil de modifier les statuts de la Communauté de Communes.
La modification est nécessaire à la suite de la fusion au 1^{er} janvier 2025 des communes de Laigné et de St Gervais en la commune nouvelle de Laigné-Saint-Gervais.

A la suite de l'adoption de cette modification par le Conseil, les communes auront 3 mois pour délibérer à leur tour.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité les statuts modifiés ci-annexés.

Ecommoy, le 16 janvier 2025

Le Secrétaire de séance,
Sébastien GOUHIER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

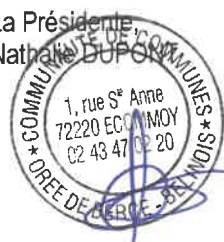
- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **16 JAN. 2025**

Document annexé à la délibération n°8
du Conseil Communautaire du 14/012025

Le Secrétaire de séance,
Sébastien GOUHIER

La Présidente,
Nathalie DUPON



STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES « OREE DE BERCE-BELINOIS »

Article 1^{er}- En application des articles L 5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Ecommoy, Laigné-Saint-Gervais, Marigné-Lailié, Moncé en Belin, Saint Biez en Belin, Saint Ouen en Belin et Teloché, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE – BELINOIS

Article 2- Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'Hôtel Communautaire situé 1 rue Sainte Anne à Ecommoy.

Article 3- Le receveur de la Communauté de Communes est celui dont dépend le siège de la Communauté.

Article 4-

4.1 – La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

4.2 – Sur délibération concordante du Conseil de Communauté et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L 5211.17 et L 5211.20 du C.G.C.T, il pourra être procédé à :

- La modification de ses conditions initiales de fonctionnement
- La modification de sa durée
- L'extension de ses attributions
- La réduction de ses attributions

4.3 – Une nouvelle commune pourra être admise au sein de la Communauté dans les conditions fixées par l'article L 5211.18 du C.G.C.T.

4.4 – Au cas où une commune membre déciderait son retrait, la procédure de l'article L 5211.19 s'appliquerait. Elle conserverait à sa charge les obligations qu'elle aurait contractées antérieurement à la date d'effet de son retrait.

Article 5- En application des articles L 5214-16 et L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes de la Communauté adhère à la totalité des compétences définies ci-après:

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1/ En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. *Sont considérées d'intérêt communautaire, les ZAC à vocation exclusivement économique.*

1.2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La CdC est également compétente pour soutenir ou mener des actions de promotion économique du territoire d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- *L'ensemble des actions tendant à promouvoir les entreprises, y compris agricoles et forestières, du territoire communautaire,*
- *La création, le balisage et la promotion des sentiers de randonnée situés sur le territoire communautaire et faisant l'objet d'une édition dans le guide communautaire,*
- *Le soutien à l'élaboration d'un projet médical par les professionnels de santé.*
- *L'observation des dynamiques commerciales,*
- *L'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial,*
- *La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation de commerces (ORAC, FISAC, 500 projets, PLCA...),*
- *L'accompagnement d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire,*
- *L'accompagnement des porteurs de projet à la création ou à la reprise de commerces,*
- *L'attribution de prêts d'honneur aux entreprises du territoire notamment commerciales dans le cadre de la convention Initiative Sarthe.*

1.3/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

1.4/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.5/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES FACULTATIVES

2.1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. *Sont d'intérêt communautaire :*

- le conservatoire d'enseignement de la musique et de la danse.
- le complexe aquatique les Bains d'Orée.

2.2/ Mise en œuvre d'une politique d'animation dans le domaine de la natation sportive.

2.3/ Organisation d'une manifestation sportive par an impliquant l'ensemble des communes membres.

2.4/ Organisation des manifestations à caractère musical et/ou culturel et/ou patrimonial d'intérêt communautaire. *Sont d'intérêt communautaire, les manifestations dans lesquelles sont impliqués un ou plusieurs services de la CdC.*

2.5/ Soutien aux actions ou événements culturels d'intérêt communautaire. *Sont d'intérêt communautaire des actions ou événements associatifs dans le domaine culturel (spectacle vivant) ouverts à tous en privilégiant la gratuité, se déroulant sur le territoire de la Communauté de communes, dépassant l'échelle communale et contribuant au rayonnement et à la notoriété du territoire communautaire.*

2.6/ Actions sociales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les études et actions portant sur la coordination d'équipements et d'activités à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse mis en place dans les communes membres,
- La création et la gestion d'établissements d'accueil des jeunes enfants : multi-accueils
- La création et la gestion d'établissements d'accueil d'enfants : accueils périscolaires et accueils extrascolaires
- La création et la gestion d'établissements d'accueil des jeunes : accueils en locaux jeunes et activités extrascolaires
- La mise en place d'un Relais Petite enfance (RPE) dont les missions sont notamment de :
 - 1/ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
 - 2/ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
 - 3/ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
 - 4/ Soutenir la qualité des modes d'accueil sur son territoire dont le soutien matériel, technique et financier aux projets de Maisons d'Assistants Maternelles et dont l'organisation de rencontres avec les professionnels de l'accueil individuel.
- Les conventions de coopération ou de prestations de service en matière de coordination de l'animation autour des repas avec les communes membres de la communauté de communes,
- La contractualisation avec la CAF (comme la Convention Territoriale Globale) et les autres partenaires en faveur du développement des modes d'accueil des jeunes enfants.
- La création et gestion d'un service emploi, orientation, formation à destination des administrés du territoire âgés de plus de 16 ans,
- La création et gestion de chantiers/jardins d'insertion,
- Toutes actions en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté,
- Création et gestion d'un seul logement de dépannage pour aider en urgence les habitants du territoire communautaire qui sont accidentellement privés de logement pour cause d'aléas (incendies, catastrophes naturelles, violences intrafamiliales, ...)

2.7/ En matière d'assainissement : assainissement des eaux usées et assainissement non collectif (SPANC).

2.8/ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2.9/ Politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. *Sont d'intérêt communautaire :*

- le financement des opérations de construction de logements sociaux comportant au moins cinq logements destinés au locatif social et/ou prise en charge de la garantie d'emprunt auprès des organismes HLM intervenant sur le logement social.
- Mise en place et suivi d'un Programme d'Intérêt Général Habitat, à l'exception de tout ce qui concerne la police

spéciale de l'habitat indigne.

- *Maîtrise d'ouvrage des opérations BIMBY, BUNTI à l'échelle des 8 communes.*

2.10/ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. *Sont d'intérêt communautaire :*

- *la création, l'aménagement et l'entretien des voiries internes des zones d'activités économiques.*
- *la réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics prévus par la loi n°2005-102 du 11.03.2005 pour l'ensemble des communes membres.*

2.11/ NTIC

Dans ce domaine, la CdC est compétente dans :

- La création et la gestion d'un espace public numérique (cybercentre ou assimilé)
- L'étude, la mise en place et l'exploitation d'un système d'Information Géographique (S.I.G)
- La création et gestion de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

2.12/ Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

2.13/ Élaboration et approbation d'une charte de Pays en adhérant pour cela au syndicat mixte du Pays du Mans chargé notamment de la contractualisation avec l'Etat, la région et le département.

2.14/ Valorisation de l'espace forestier :

- L'élaboration d'une charte forestière sur le territoire communautaire et contribution à la mise en œuvre d'une politique forestière dans le cadre de la charte forestière du territoire.
- Le soutien aux projets de préservation et de valorisation du patrimoine forestier d'exception que constitue le massif de Bercé ; dans ce cadre, participation aux actions contribuant à une gestion multifonctionnelle et durable du patrimoine naturel et culturel, à la politique d'accueil du public, d'éducation à l'environnement, ainsi qu'aux études et aux opérations de communication qui y sont liées.

2.15/ La CdC pourra conclure des conventions avec d'autres EPCI, syndicats ou communes afin de permettre l'accès à des équipements relevant des compétences exercées, contre rémunération au coût du service.

Elle sera compétente pour adhérer à divers organismes intervenant dans le champ de ses compétences.

Elle pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément aux articles L 5211-56 et L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes.

2.16/ La CdC est également compétente pour :

- Les études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE Sarthe Aval.
- Le soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (SAGE Sarthe Aval).
- Les études, animations et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

2.17/ La CdC est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

2.18/ Organisation de la Mobilité conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

2.19/ Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

2.20/ Étudier, construire, louer et vendre un bâtiment blanc ou un atelier relais sur les zones d'activités communautaires ou sur un terrain communautaire.

2.21/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre d'intérêt communautaire. *Sont d'intérêt communautaire : les études relatives à la création d'ombrières, de réseaux de chaleur, à la création d'unités de méthanisation et le PCAET.*

Article 6- La Communauté de Communes est administrée par un conseil composé des délégués des communes et par un bureau.

A./ Le Conseil de Communauté

Il comprend des délégués représentant chacune des communes membres, selon la composition suivante :

- Ecommoy : 7 délégués
- Laigné-Saint-Gervais : 6 délégués
- Marigné Laillé : 2 délégués
- Moncé en Belin : 5 délégués
- St Biez en Belin : 2 délégués
- St Ouen en Belin : 2 délégués
- Teloché : 4 délégués

B./ Le Bureau de la Communauté

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est librement déterminé par le conseil dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

C./ La durée du mandat

Les mandats des membres du Conseil de Communauté prennent fin lors du renouvellement des conseils municipaux. Il est alors procédé à une nouvelle désignation des membres du bureau de la Communauté.

Article 7- Le Président du Conseil de Communauté réunit cette assemblée chaque fois qu'il le juge utile, et au moins une fois par trimestre. Il la réunit également à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Le Conseil de Communauté établit un règlement intérieur définissant notamment le nombre, le rôle et la composition des commissions.

Article 8- Le Bureau et le Président peuvent recevoir délégation du Conseil Communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9-Le personnel de la Communauté de Communes est régi par les statuts de la Fonction Publique Territoriale.

Article 10-Le Président et les Vice-Présidents délégués sont l'exécutif de la Communauté de Communes. Ils assurent l'exécution des décisions du Conseil et représentent la Communauté de Communes.

Le Président nomme, par arrêté, aux emplois créés par la Communauté de Communes, et exerce le pouvoir hiérarchique.

Article 11-Les recettes de la Communauté de Communes sont :

- ⇒ le produit des contributions directes
- ⇒ le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- ⇒ le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes.
- ⇒ le produit des emprunts.
- ⇒ les produits qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations et des particuliers en échange de service rendu.
- ⇒ les subventions de la C.E.E., de l'Etat, de la Région, du Département, des Organismes publics et des communes.
- ⇒ les produits des dons et legs.

La Communauté de Communes deviendra propriétaire des équipements qu'elle réalisera dans le cadre de ses compétences.

Des conventions particulières préciseront la patrimonialité des équipements éventuellement mis à sa disposition pour l'exercice de ses compétences.

Article 12- La Communauté de Communes pourra adhérer à tout syndicat mixte, par simple délibération du conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.

compétences.



République Française
Département SARTHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2025

N° 20250114-09

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 14 janvier
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 08 janvier 2025

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28

Présents : 18

Pouvoir : 5

Votants : 23

Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BOURGE Jean Yves, Mme BOYER Irène, M. COVEMAEKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHEL Bruno, (Vice-Présidents), M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Mme ABEGG Marie Christine, M. CAZIMAJOU David, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.
Mme BALLESTER Anne donne pouvoir à M. DAVID Claude.
Mme LAMY Brigitte donne pouvoir à M. COVEMAEKER Dominique.
M. GUYON Olivier donne pouvoir à Mme BOYER Irène.
Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.
M. BIZERAY Jean Claude donne pouvoir à M. MORIN Mickaël.

Secrétaire de séance : M. GOUHIER Sébastien.

9. DELIBERATION RELATIVE AUX DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Liste des décisions prises par la Présidente en vertu de la délibération en date du
30 janvier 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil

- Comptabilité : la liste des engagements saisis entre le 3 décembre et le 06 janvier est jointe à la présente convocation.

- Urbanisme : la Présidente n'a pas subdélégué le Droit de Prémption Urbain. Elle n'a pas préempté de biens et les communes non plus.




20/11/2024	<u>Marigné Lailié</u>	2024	1 Rue de la Motte Féodale
20/11/2024	<u>Laigné en Belin</u>	2024	4 rue du <u>Gobillon</u>
20/11/2024	<u>Laigné en Belin</u>	2024	4 rue du <u>Gobillon</u>
22/11/2024	Ecommoy	2024	34 bis route du Mans
22/11/2024	Ecommoy	2024	6 rue Sainte Anne
27/11/2024	<u>Saint Quen en belin</u>	2024	8 L Lot du Petit Pré
27/11/2024	<u>Saint Quen en belin</u>	2024	12 L Lot du Petit Pré 9 route des Trois Maillets
29/11/2024	<u>Laigné en Belin</u>	2024	6 rue de la Fuie
02/12/2024	Ecommoy	2024	11 rue Jean Rameau rue du Docteur Rondeau Rte de Tours
02/12/2024	Ecommoy	2024	Place de la République
02/12/2024	Ecommoy	2024	18 rue Garnier
04/12/2024	Ecommoy	2024	Rte des <u>Guerrinières</u>
04/12/2024	<u>Laigné en Belin</u>	2024	15 <u>VC</u> Le Clos de l'Avenue
10/12/2024	<u>Marigné Lailié</u>	2024	17 rue des <u>Caillères</u> le Bourg
10/12/2024	<u>Marigné Lailié</u>	2024	10 allée des <u>Pierres Bisés</u>
10/12/2024	<u>Marigné Lailié</u>	2024	10 l'Étre Bouilli 8 l'Étre Bouilli Champ de l'Étre Bouilli
16/12/2024	<u>Saint Quen en belin</u>	2024	12 rue de la <u>Chanvrière</u> La Pièce du Bourg
16/12/2024	Ecommoy	2024	37 route des <u>Guérinières</u>
16/12/2024	Ecommoy	2024	13 rue des Bruyères
16/12/2024	<u>Saint Gervais en Belin</u>	2024	Les Hautes <u>Marnes</u>
20/12/2024	<u>Saint Quen en belin</u>	2024	11 L du Petit Pré
20/12/2024	<u>Saint Quen en belin</u>	2024	6 L lotissement du Petit Pré
20/12/2024	<u>Laigné en Belin</u>	2024	25 rue Basile <u>Moreau</u>
23/12/2024	<u>Moncé en belin</u>	2024	95 boulevard des avocats
23/12/2024	<u>Moncé en belin</u>	2024	25 boulevard des avocats
27/12/2024	Ecommoy	2024	38 rue Ronsard
27/12/2024	Ecommoy	2024	Impasse Alexandre <u>Bellanger</u> 1 impasse Alexandre <u>Bellanger</u>
27/12/2024	Ecommoy	2024	rue Victor Hugo
30/12/2024	<u>Saint Gervais en Belin</u>	2024	31 rue des Noyers
30/12/2024	<u>Marigné Lailié</u>	2024	18 rue du 18 mars 1962

- Autres documents signés par délégation du Conseil :

02/12/2024	34	Enfance	convention	avenant de la convention relative a la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi	Prefecture - CAF
04/12/2024	34	Déchets	contrat	contrat de conditionnement des cartons collectés en déchetteries - contrat FLM 2024 097	PAPREC
05/12/2024	24	convention	convention	convention de stage Agnès SACIER	Interformat
05/12/2024	31	convention	convention	vente de légumes	Collège Alfred de Musset
05/12/2024	28	Petite enfance	Convention	convention de mise à disposition de l'espace aquatique au multi accueil de Moncé	Les Bains d'Orée
05/12/2024	24	convention	convention	convention de stage Chloé JAMIN	Lycée Josieh Roussel
05/12/2024	24	convention	convention	convention de stage Maelys BAUDON	cerner
09/12/2024	28	convention	convention	convention de mise à disposition de locaux	VIVRE ADOM
10/12/2024	34	service RH	convention	convention de formation - Aurélie CARTRON	Institut du tourisme
10/12/2024	24	enfance	convention	convention de stage Shanell MELOT	Lycée Les Horizons
10/12/2024	24	enfance	convention	convention de stage Sarah GUEHRY	CCJ LE MANS
10/12/2024	28	Ecole de musique	convention	convention de mise à disposition de locaux	PAF théâtre
12/12/2024	24	enfance	convention	convention de stage Rose CHAGNON	Collège Alfred de Musset
17/12/2024	28	Jeunesse	convention	convention d'accueil pour le séjour découverte montagnarde et ski sur le grand volcan	CHANTARISA
17/12/2024	28	EBEF	convention	convention de mise à disposition de locaux	MSA
17/12/2024	24	enfance	convention	convention relative aux stages - Lucas NAUDIN-LAMIRAND	MFR
17/12/2024	24	Petite Enfance	convention	convention pour un stage d'observation en entreprise - Ilana VALLEE	Collège Jean Baptiste de la Salle
20/12/2024	28	Ecole de musique	convention	convention de mise à disposition de locaux	Lycée Les Horizons
20/12/2024	34	service RH	convention	convention de formation professionnelle - Geneviève LEBERT	Mayenne Culture
20/12/2024	34	service RH	convention	convention de stage - théo BARBIER	ASP - EHPAD La Providence
27/12/2024	3	Comptabilité	Décision de la Présidente	renonciation aux pénalités de retard du Marché Telegoc Zone du Gué	

Liste des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de la délibération en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil

Bureau du 3/12/2024

-  2024 12 03 - 1 - Délibération approuvant le pv de la précédente réunion.pdf
-  2024 12 03 - 2 - Annexe règlement de fonctionnement du service déchets.pdf
-  2024 12 03 - 2 - Délibération modifiant le règlement de fonctionnement du service déchets.pdf

Aucune remarque n'a été formulée.

Ecommoy, le 16 janvier 2025

Le Secrétaire de séance,
Sébastien GOUHIER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- *Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Acte mis en ligne sur le site internet le **16 JAN. 2025**